

Notre carrousel, favorisé par un temps meilleur, a eu lieu dimanche et a été l'occasion d'un succès brillant pour nos jeunes cavaliers.

Cette fête équestre avait attiré dans notre ville beaucoup d'étrangers; les rues présentaient une animation extraordinaire.

Les cavaliers, en fort grand nombre et parmi lesquels on comptait plusieurs officiers du 1^{er} régiment de dragons et d'élegants amateurs des villes environnantes, ont concouru avec un entrain remarquable.

L'immense estrade était littéralement couverte de spectateurs qui ont assisté à la lutte avec le plus vif intérêt. Les encouragements et les braves chaleureux ont témoigné fréquemment de l'adresse des cavaliers; sous tous rapports, en un mot, c'était un spectacle magnifique qui a causé un véritable sentiment de plaisir.

Toutes les dispositions de cette charmante fête ont été combinées d'une façon qui fait l'éloge du zèle de MM. les commissaires; ils se sont acquittés avec beaucoup de talent de la mission confiée à leur dévouement.

Les prix ont été décernés aux vainqueurs dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : M. HECTOR TIBERGHEN, de Roubaix.
- 2^e » M. CHARLES VANDERHEYDEN, de Roubaix.
- 3^e » M. BRUNEL, d'Haubourdhin.
- 4^e » M. JULES DESURMONT, de Tourcoing.
- 5^e » M. EMILE WATTEL, de Roubaix.

Immédiatement après la distribution des prix, les cavaliers se sont formés en cortège et ont accompagné jusqu'à son domicile M. Hector Tiberghien qui les a reçu avec la plus charmante cordialité.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 16 au 22 août 1859 inclus, 14 garçons, 17 filles.

MARIAGES.

Du 16 août. — Entre Pierre Brascamp, tisserand, et Rosalie Claus, ménagère.

Du 22. — Entre François-Prospér Saegaert, fleur, et Jeanne-Marie Denoter, journalière. — Charles-Séraphin Derudder, fleur, et Marie-Jacqueline Sazekyn, dévideuse.

DÉCÈS.

Du 17. — Jean-François Vanaudenarde, 62 ans, fleur, veuf d'Anne Damman, rue du Collège. — Marie Delvinquière, 60 ans, ménagère, épouse de Louis-Joseph Corde, au Nouveau-Monde.

Du 19. — Félicien-François Nicodème, 20 ans, tisserand, célibataire, à la Planche-Trouée.

Du 20. — Jeanne-Marie Hofkens, 85 ans, pensionnée du gouvernement français, veuve de Pierre Beasse, rue du Fresnoy. — Hyppolite Beauchemin, 34 ans, facteur de la poste aux lettres, célibataire, rue Latérale.

Du 22. — Marie-Lydie-Joseph Clarisse, 68 ans, sans profession, veuve de Louis Bettremieux, à l'Embranchement. — Marie Carrez, 71 ans, ménagère, veuve de Jean-Baptiste Rahaut, rue de l'Empereur. — Sophie Detournay, 39 ans, ménagère, épouse de Jean-Baptiste Tassart, Hôpital.

Plus 10 garçons et 14 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

La cour d'assises du département du Nord, dans son audience du 22 août, a condamné à la peine de mort le nommé Séverin Dewaste, âgé de 27 ans, auteur du triple assassinat commis à Ascq, près Lille, le 5 juin dernier.

L'exécution aura lieu sur la place publique de Lannoy.

Votre front commence à se rider... Votre joue se flétrit... votre cœur seul est resté jeune et bon, ouvert et affectueux.

— Ne me cache rien. Que dit-on dans ma capitale ?

Un cutter suédois a jeté l'ancre aujourd'hui dans la rade de Naples. Selon la rumeur publique, il est envoyé pour prendre à son bord le baron Feldmans, accusé d'une conspiration contre le gouvernement suédois. On ajoute que Feldmans est dans les meilleurs termes avec la cour de Naples.

— C'est vrai, j'ai pour lui la plus haute estime.

— On prétend que Votre Majesté a résolu de ne pas le livrer. Serait-ce possible ?

— Oui, mon ami. Je cherche à le mettre à l'abri de la haine inexplicable et de la cruelle vengeance qui ont banni de la Suède et poursuivi jusqu'ici; je ne veux pas qu'il tombe entre les mains des bandits soudoyés que l'on a détachés à sa piste.

Daniel fut surpris de la chaleur avec laquelle Ferdinand parlait.

— Sire... — Brisons là sur ce sujet, Lubomirski; ce n'est pas le moment de nous en occuper.

Daniel, qui ne s'était résigné à se présenter chez le roi que dans l'espoir de faire perdre à Feldmans l'appui de la cour, sans lequel le baron ne pouvait échapper à sa vengeance, reconnut avec dépit qu'il s'était fait illusion.

XX.

SAINTE-DOMINIQUE MAJEUR.

L'église de Saint-Dominique est riche en

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

ACQUISITION D'UN TERRAIN

De 14 ares 59 centiares pour compléter le périmètre de l'hôpital projeté, à Roubaix, et remplacer le sentier conduisant au fort de Messine par une rue de 9 mètres de largeur.

Nous, Préfet du département du Nord Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations en date des 11 Février et 30 Juin dernier, par lesquelles le Conseil municipal de Roubaix a voté diverses modifications au projet de construction d'un nouvel hôpital dans cette ville, sous le nom d'Hôpital Napoléon;

Vu les pièces du projet modifié à l'appui de ces délibérations;

Vu les autres pièces du dossier; Vu le titre 1^{er} de la loi du 3 Mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 23 Août 1835; principalement dans l'extension du périmètre, du côté du sentier du fort de Messine et que cette extension nécessitera la conversion dudit sentier en une rue de 9 mètres de largeur, et par suite d'une nouvelle acquisition d'immeubles;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les délibérations sus-visées et les pièces à l'appui seront déposées pendant quinze jours à la Mairie de Roubaix, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, un commissaire ci-après désigné recevra à la Mairie, pendant trois jours consécutifs les déclarations sur l'utilité publique du projet.

Art. 3. Ces détails ne courront qu'à dater de l'avertissement qui sera donné par voie de publication et d'affiches. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Art. 4. M. Parel, Juge de paix de Roubaix, est nommé commissaire à l'effet de recevoir les déclarations mentionnées dans l'art. 2.

Art. 5. Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le commissaire le remettra immédiatement au Maire avec son avis motivé et les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête.

Si le registre contient des déclarations contraires à l'adoption du projet ou si l'avis du commissaire n'est pas favorable, le Conseil Municipal sera appelé à les examiner et émettre son avis dans une délibération dont le procès-verbal sera joint aux pièces.

Dans tous les cas, le Maire nous transmettra immédiatement les pièces de l'affaire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera adressé à MM. le Maire et le Juge de paix de Roubaix.

Fait à Lille, le 10 Août 1859.

Signé : VALLON.

Pour expédition conforme

Le Secrétaire Général
DUREAU.

Nous, Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de Roubaix,

Vu l'arrêté qui précède;

Après nous être entendu avec M. le Juge de paix du canton de Roubaix, commissaire-enquêteur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les déclarations des habitants sur

l'utilité publique des modifications apportées au projet dont il s'agit consistant principalement dans l'extension du périmètre, du côté du sentier du fort de Messine et dans la conversion de ce sentier en une rue de 9 mètres de largeur; seront reçues dans une des salles de la Mairie par M. le commissaire-enquêteur, les 5, 6 et 7 Septembre prochain de 11 heures à midi.

Art. 2. Jusqu'à cette époque, les pièces indiquées dans l'arrêté ci-dessus resteront déposées au Secrétariat de la Mairie, où elles seront communiquées aux personnes qui en feront la demande.

Art. 3. L'arrêté de M. le Préfet et le présent arrêté seront affichés et publiés en la forme ordinaire.

Roubaix, le 16 Août 1859.

TIERS-BONTE.

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la demande des sieurs Mulliez, Salembier et Guillaume Lefebvre, propriétaires à Roubaix, tendant à obtenir l'autorisation de supprimer à leur profit une partie du sentier de la Longue-Chemise et de la remplacer par une rue;

Vu le plan à l'appui de cette demande;

Vu la délibération du Conseil municipal de Roubaix en date du 30 juin dernier;

Vu la circulaire de l'un de nos prédécesseurs en date du 7 septembre 1825;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. La demande et les autres pièces sus-visées, seront soumises à une enquête de *Commodo et Incommodo*, suivant les formes prescrites par la circulaire du 7 septembre 1825.

M. Piat, membre du Conseil d'Arrondissement, est nommé commissaire de cette enquête.

Art. 2. Le présent arrêté sera adressé à MM. le Maire de Roubaix et le Commissaire de l'enquête, chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Les pièces de l'affaire seront annexées à l'expédition de l'arrêté destinée à M. le Maire.

Fait à Lille, le 25 juillet 1859.

Signé : VALLON.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Général,
Signé : DUREAU.

Nous, Conseiller municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'arrêté qui précède;

Après nous être entendu avec M. le Commissaire-enquêteur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les observations relatives à la suppression d'une partie du sentier de la Longue-Chemise, moyennant son remplacement par une rue, seront reçues dans une des salles de la Mairie par M. le Commissaire-enquêteur, le vendredi 26 août, de onze heures à midi.

Art. 2. Jusqu'à cette époque, les pièces indiquées dans l'arrêté ci-dessus resteront déposées au secrétariat de la Mairie, où elles seront communiquées aux personnes qui en feront la demande.

Art. 3. L'arrêté de M. le Préfet et le présent arrêté seront affichés et publiés en la forme ordinaire.

Fait à Roubaix, le 16 août 1859.

TIERS-BONTE.

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Nous, préfet du département du Nord, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération en date du 23 Mai 1859, par laquelle le Conseil municipal de Roubaix sollicite l'autorisation d'acquiescer des sieurs et dames Beuscart pour le prix de 14333-33 une parcelle de terrain contenant 8 ares 9 centiares 50 dix millièmes, sise rue Saint-Antoine et destinée à un établissement de bains et de lavoirs publics;

Vu le plan des lieux et le procès-verbal d'estimation;

Vu la promesse de vente des propriétaires en date du 28 février 1859.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. M. Piat (César) membre du Conseil d'Arrondissement à Roubaix, est nommé commissaire pour procéder à la Mairie de Roubaix à une enquête de *commodo et incommodo* sur le projet d'acquisition dont il s'agit. Les pièces ci-dessus visées lui seront en conséquence communiquées.

Art. 2. Le commissaire se concertera avec M. le Maire de Roubaix sur la fixation du jour de son opération et sur la publicité qu'elle devra recevoir. Il y procédera suivant toutes les formes prescrites par la circulaire préfectorale du 7 Septembre 1825 et nous en transmettra le procès-verbal avec son avis et les pièces de l'affaire.

Art. 3. Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix et à M. Piat.

Lille, le 27 juin 1859.

Pour le Préfet du Nord.

Le Secrétaire Général délégué,
Signé : DUREAU.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire-Général,
Signé : DUREAU.

Nous, Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu l'arrêté qui précède,

Après nous être entendu avec M. le Commissaire-enquêteur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les observations relatives à l'acquisition d'un terrain situé rue Saint-Antoine, destiné à la construction d'un établissement de bains et lavoirs publics, seront reçues dans une des salles de la Mairie par M. le Commissaire-enquêteur, le Samedi 27 Août de onze heures à midi.

Art. 2. Jusqu'à cette époque, les pièces indiquées dans l'arrêté ci-dessus resteront déposées au secrétariat de la Mairie, où elles seront communiquées aux personnes qui en feront la demande.

Art. 3. L'arrêté de M. le préfet et le présent arrêté seront affichés et publiés en la forme ordinaire.

Fait à Roubaix, le 16 Août 1859.

TIERS-BONTE.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Séance du 21 août 1859.

Sommes versées par 123 déposants, dont 57 nouveaux fr. 17,666 00

Les opérations du mois d'août sont suivies par MM. Ernout-Bayart et Louis Watine, directeurs.

— Je le répète, Daniel, que veux-tu de moi ?

— Je demande que tu lèves ton voile.

— Ce voile s'est étendu entre nous deux. Tu main ne le lèvera jamais. Que veux-tu ?

Il y avait dans Anna, dans sa voix et dans ses paroles, quelque chose de si religieux et de si solennel, de si calme et de si saint, de si surhumain, pour ainsi dire, que Daniel fut saisi d'une impression étrange qui le glaça; mais elle ne dura qu'un moment.

— As-tu oublié le monde, Anna ? lui demanda-t-il, comme pour éprouver la force de sa piété.

— Je l'ai oublié.

— As-tu oublié tout ce que tu aimais ?

— Tout.

Il y eut un instant de silence.

— Il est donc vrai ! reprit-il, tu as oublié le monde, tu as oublié tout ce que tu aimais ? C'est dommage pour toi, je viens donc trop tard.

Une teinte d'ironie perçait dans ces mots prononcés d'un ton calme.

— Parle, Daniel... trop tard, as-tu dit ?

— Je venais pour mettre dans tes bras celui que tu as cherché en vain tant que tu as appartenu au monde, et qui, maintenant que tu l'as repoussé, te cherche vainement à son tour. Il te demande : où es-tu ? et quoiqu'il n'en soit rien encore, tu lui réponds que tu appartiens au Ciel.

Le voile de la religieuse s'agita. Elle redressa la tête, et un léger frisson parcourut ses membres.

— Tu parles de mon fils, Daniel ?

— Oui, c'est de lui que je parle.

— Tu l'as donc retrouvé ?

— Je l'ai retrouvé.

— Il est ici ?

— Ici même.

— Fais-le venir... que je le voie... que je lui parle.

— Tu te trompes, Anna. Je ne l'emmènerais point à une mère dont le cœur est mort.

— Mon cœur vit, Daniel, mais d'une autre vie, d'une vie meilleure que celle que tu comprends. Fais venir mon fils.

Daniel considérait Anna avec surprise. Elle lui paraissait si changée ! Il s'était attendu à la voir le cœur déchiré de chagrin, de tourments, d'inquiétudes et de remords, et il la trouvait parfaitement calme. A la vérité, il avait cru un instant remarquer en elle un peu d'agitation; mais Anna s'était aussitôt rendue maîtresse de ce trouble passager. Elle parlait avec indifférence de son fils et de l'homme qu'elle avait aimé avec une passion voisine de la démence. Daniel ne s'expliquait pas cette manière de s'exprimer si brève et si froide, c'est qu'il ignorait ce que peut la religion quand elle descend, vive et sincère, dans notre sein; c'est qu'il ne connaissait point la véritable paix du cœur.

Ce n'était plus une femme faible et vulgaire, une femme passionnée, s'abandonnant, sous l'habit religieux, à des inspirations mondaines; elle ne jouait pas la comédie; ce qu'elle paraissait, elle l'était réellement. Dans son cœur, elle avait été consacrée épouse de Jésus-Christ par un amour céleste, mais épouse au lit de mort, et son voile était un linceul en même temps qu'un voile nuptial.

(La suite au prochain numéro.)